



Avis relatif à l'infestation des grains

Des instructions pour remplir le formulaire se trouvent à la dernière page.

Section A : Renseignements sur le client

Compagnie :	Date (jj-mmm-aaaa, ex. 01-jan-2024) :
Adresse :	Personne-ressource de la compagnie :
Ville/village :	Téléphone :
Code postal :	Courriel :
Nom et adresse de l'expéditeur (le cas échéant) :	

Section B : Renseignements sur le moyen de transport

Échantillon prélevé : <input type="checkbox"/> Déchargement à la sortie <input type="checkbox"/> Réception à l'arrivage <input type="checkbox"/> Autre :
Identification du moyen de transport :
Moyen de transport : <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Transfert d'une cellule à une autre <input type="checkbox"/> Camion <input type="checkbox"/> Conteneur <input type="checkbox"/> Autre :

Section C : Renseignements sur le problème détecté

Date et heure de la détection : Date (jj-mmm-aaaa) Heure (24:00) :
Identification de l'échantillon :
Produit/Grade :
Identification du spécimen d'insecte : Nombre d'insectes :
L'échantillon est-il représentatif d'un autre lot ou chargement de grain? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans l'affirmative : tonnes
Le grain en question se trouve-t-il dans le silo? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans l'affirmative, cellule(s) touchée(s) :
Autres renseignements:

Section D : Envoi

Pour assurer l'exactitude des résultats, les échantillons doivent être prélevés conformément au [Guide sur le prélèvement d'un échantillon représentatif](#) ou au [Manuel des systèmes d'échantillonnage et Guide d'approbation](#) de la Commission canadienne des grains.

- Envoyer le formulaire rempli par courriel à : brent.elliott@grainscanada.gc.ca
- Envoyer les insectes à :
Salubrité et prévention des infestations
Commission canadienne des grains
303, rue Main, bureau 800
Winnipeg MB R3C 3G8



Instructions pour remplir le formulaire I-137B

Le formulaire I-137B est destiné à être utilisé par les intervenants pour demander les services de la Commission canadienne des grains en cas de préoccupations liées à l'infestation des grains.

Les grains infestés sont des grains parasités par des insectes ou autres animaux nuisibles. Le *Règlement sur les grains du Canada* précise la marche à suivre dans les cas d'infestation de grain stocké dans les silos primaires. Le grain infesté que l'on détecte dans les silos terminaux est manutentionné et traité sous la direction d'un agent de la Commission canadienne des grains.

Les grades de grain sont attribués à partir d'échantillons représentatifs. Il est important que les échantillons représentent de façon exacte l'ensemble du lot de grain évalué. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'échantillonnage du grain, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/echantillonnage-grain/>

Section A : Renseignements sur le client

- Indiquer le nom et l'adresse de la compagnie.
- Le numéro de téléphone et le nom de la personne-ressource de la compagnie seront utilisés si des renseignements sont incomplets ou manquants.
- Fournir une adresse électronique ou un numéro de télécopieur pour recevoir une copie du rapport.
- Indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur (le cas échéant).

Section B : Renseignements sur le moyen de transport

- Indiquer dans quel contexte l'échantillon a été prélevé.
- Indiquer le nom complet du moyen de transport dans lequel la détection a eu lieu.
- Indiquer le type de moyen de transport.

Section C : Renseignements sur le problème détecté

- Identifier le spécimen d'insecte (s'il est connu) et indiquer le nombre total d'insectes trouvés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identification des insectes, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/gestion/cles-identification-insectes/>
- Indiquer si l'échantillon est représentatif d'un autre lot ou chargement de grain.
- Indiquer le produit/grade et l'identification de l'échantillon.
- Indiquer la date et l'heure de la détection.
- Si le grain se trouve dans le silo, prière de fournir les numéros des cellules touchées.
- Fournir tout renseignement supplémentaire, c.-à-d. la personne de la CCG avec laquelle on a communiqué, le nom de l'exploitant du silo ou de l'inspecteur tiers autorisé qui a manipulé l'échantillon (s'il diffère de la section A).

Section D : Envoi

Lors de l'envoi d'échantillons, seuls les insectes sont requis. Ils doivent être envoyés dans un sac en plastique scellé.